



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral ordonnant
l'ouverture d'une enquête publique à SAINTE-JULIE
concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A. Carrières de Saint Laurent**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2510.1, 2515-1-a, 2517-1 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A Carrières de Saint Laurent dont le siège social est situé : La Petite Craz - Route de Toussieu à SAINT LAURENT DE MURE en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière comportant une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux à SAINTE-JULIE lieux-dits "La Plaine", "Derrière le bois", "Le Châtelard", "La Raillarde" et "La Vy de Proulieu" ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis tacite réputé sans observations de l'Autorité Environnementale ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 7 mars 2019 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur Mme Karine FERRANTE, ingénieure en environnement ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 36 jours est ouverte du samedi 11 mai 2019 à 10 h 00 au samedi 15 juin 2019 à 12 h 00 dans la commune de SAINTE-JULIE .

Cette enquête porte sur le projet présenté par la S.A. Carrières de Saint Laurent en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière comportant une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux. Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'Environnement (IOTA)

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'information sur l'existence d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de SAINTE-JULIE** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, du mercredi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (**sauf jours fériés et sauf les 31 mai, 1^{er} juin et 5 juin 2019**), en version papier,

- **sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête** à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/carriere-CSL-ste-julie/>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés et 31 mai 2019) sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 3 :

Mme Karine FERRANTE, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice recevra les observations et les propositions du public à la mairie de SAINTE-JULIE, où elle effectuera des permanences les :

- samedi 11 mai 2019 de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 16 mai 2019 de 15 h 00 à 17 h 00
- mercredi 22 mai 2019 de 9 h 00 à 11 h 00
- vendredi 7 juin 2019 de 15 h 00 à 17 h 00
- samedi 15 juin 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINTE-JULIE pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et sauf les 31 mai, 1^{er} juin et 5 juin 2019). Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/carriere-CSL-ste-julie/>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance à la commissaire-enquêtrice à la mairie de SAINTE-JULIE pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : carriere-CSL-ste-julie@democratie-active.fr Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le samedi 15 juin 2019 à 12 h 00 .

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINTE-JULIE et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais entre le samedi 11 mai 2019 à 10 h 00 et le samedi 15 juin 2019 à 12 h 00 . Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html> et sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à SAINTE-JULIE, commune d'implantation de la carrière ainsi qu'à BLYES, CHARNOZ-SUR-AIN, CHAZEY-SUR-AIN, LAGNIEU, LEYMENT, MEXIMIEUX, SAINT-VULBAS et VILLIEU-LOYES-MOLLON , communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINTE-JULIE du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et les maires de SAINTE-JULIE, BLYES, CHARNOZ-SUR-AIN, CHAZEY-SUR-AIN, LAGNIEU, LEYMENT, MEXIMIEUX, SAINT-VULBAS et VILLIEU-LOYES-MOLLON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A Carrières de Saint Laurent - La Petite Craz - Route de Toussieu - 69720 - SAINT LAURENT DE MURE,

➤ et copie adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,

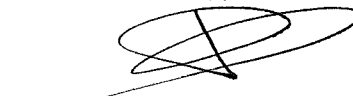
- à Mme Karine FERRANTE, commissaire-enquêtrice,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 avril 2019

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial


Arnaud GUYADER